

# COMMUNE DE SAINT PHILIBERT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

122

Nombre de Conseillers :
En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mille dix-huit à 19 heures, le lundi 12 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5.11.2018

**PRÉSENTS** : François LE COTILLEC - François BRUNEAU - Michèle ESCATS - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Georges ALBOUY - Gwenaël BONNET - Marie-Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU - Anne-Sophie JÉGAT - Alain LAVACHERIE - Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER  
**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : Marie-Claude DEVOIS à M. BARDOU - Delphine BARNAUD à P.FLOHIC

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Michèle ESCATS

### DÉLIBÉRATION N° 2018.82

#### ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle à son conseil les dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement - volet eaux usées et eaux pluviales après enquête publique.

Monsieur le Maire explique que ce zonage a pour effet de délimiter :

Un volet Eaux Usées qui comprend :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Et un Volet Eaux Pluviales qui comprend :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur le Maire explique ensuite que dans le cadre de l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme de SAINT PHILIBERT, la commune a choisi le bureau d'études spécialisé SCE Aménagement et Environnement afin d'élaborer cette étude de zonage de l'assainissement volet eaux usées et eaux pluviales.

Il présente ensuite l'ensemble du travail effectué dans le document nommé « zonage de l'assainissement - volet eaux usées et eaux pluviales ».

En considérant, dans ces conditions, qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volets eaux usées et eaux pluviales,

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,  
En application de la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

En application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

En considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

En considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;

En considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales ;

En considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;

En prenant connaissance des pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux usées et eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

**A l'issue de cet exposé, par un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** tous les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement volets eaux usées et eaux pluviales de la commune de SAINT PHILIBERT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales ainsi élaboré, en même temps que le **PLU** de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

François LE COTILLEC



Département du Morbihan  
Arrondissement de LORIENT  
Canton d'AURAY  
Commune de

**SAINT PHILIBERT**  
**56470**

☎ 02.97.30.07.00

SERVICE URBANISME



Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le 15/11/2018

ID : 056-215602335-20181113-AURBA2018107-AR

**ARRETE MUNICIPAL N° URBA/2018/107**  
**Arrêté prescrivant l'enquête publique relative**  
**à la révision du schéma directeur**  
**d'assainissement pluvial de la commune de**  
**Saint-Philibert**

**Nous, Maire de la Ville de SAINT-PHILIBERT,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R 123-1 à R 123-27,
- VU** la délibération n°2018.82 du conseil municipal en date du 12/11/2018 validant le projet de révision du schéma directeur d'assainissement pluvial pour le soumettre à enquête publique,
- VU** les différents avis recueillis sur le projet de révision du schéma directeur d'assainissement pluvial,
- VU** les pièces du dossier soumises à enquête publique,
- VU** la décision n°E18000233/35 en date du 04/10/2018 de Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes, désignant Madame Christine BOSSE en tant que commissaire enquêtrice,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1er**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune de Saint-Philibert, arrêté par délibération du conseil municipal n°2018.82 en date du 12 novembre 2018.

Cette enquête publique se déroulera du **05 décembre 2018 au 04 janvier 2019 inclus**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Un rapport et une évaluation environnementale,
- Un plan de zonage,
- L'avis de l'autorité Environnementale.

**ARTICLE 02**

Mme Christine BOSSE, ancienne chef d'agence commerciale, a été désignée en qualité de Commissaire enquêtrice par décision n°E1800233/35 en date du 04 octobre 2018, par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

**ARTICLE 03**

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de Saint-Philibert – Place des 3 otages – pendant 31 jours consécutifs du 05 décembre 2018 à 09h00, au 04 janvier 2019 jusqu'à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, excepté les lundis 24 et 31 décembre, samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :

- le lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- le mardi, jeudi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête publique :

- sur le site Internet de la commune <https://www.saintphilibert.fr/> rubrique « PLU/écologie – Enquêtes publiques »
- depuis un poste Informatique en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, rappelées ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la mairie.

Les observations pourront être, pendant la durée de l'enquête :

- Consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie,
- Adressées par voie postale à l'attention de « **Madame la commissaire enquêtrice - Mairie de Saint-Philibert – Place des Trois Otages – 56 470 SAINT-PHILIBERT** »,

« Adressées par courrier électronique à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse courriel dédiée suivante : [enquetepublique.stphillibert@orange.fr](mailto:enquetepublique.stphillibert@orange.fr).

Toutes ces observations seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête.

#### **ARTICLE 04**

Madame la commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Saint-Philibert, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations ou propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 05 décembre de 09h00 à 12h00,
- Lundi 17 décembre de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 4 janvier 2019 de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui y seraient rajoutées, ainsi que les observations et propositions du public transmises seront consultables sur le site Internet de la commune ([www.saintphillibert.fr](http://www.saintphillibert.fr)) sous l'onglet PLU/ECOLOGIE dans un onglet spécifique dénommé « *enquêtes publiques* ».

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 05**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu par l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition de Madame la commissaire enquêtrice et sera clos et signé par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, Madame la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la semaine, le Maire de SAINT-PHILIBERT, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 06**

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame la commissaire enquêtrice transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera communiquée à la Préfecture du Morbihan et déposée en Mairie de Saint-Philibert et sur le site Internet ([www.saintphillibert.fr](http://www.saintphillibert.fr)) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 07**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. François LE COTILLEC, Maire de Saint-Philibert.

#### **ARTICLE 08**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux « *Ouest France* » et « *Télégramme* ».

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches en mairie et dans plusieurs lieux fréquentés du public. Ledit avis sera visible sur plusieurs supports pour favoriser sa diffusion.

#### **ARTICLE 09**

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du schéma d'assainissement pluvial. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

#### **ARTICLE 10**

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Madame Christine BOSSE, commissaire enquêtrice,
- au Préfet du Morbihan,
- au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à SAINT-PHILIBERT,  
Le 13 novembre 2018



Le Maire,  
François LE COTILLEC

# COMMUNE DE SAINT PHILIBERT

## REVISION du SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°URBA/2018/107 en date du 13 novembre 2018, Monsieur le Maire de SAINT PHILIBERT a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de révision du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial, arrêté par délibération du conseil municipal n°2018.82. en date du 12 novembre 2018, ceci afin d'assurer l'information et la participation du public et pour recueillir ses observations relatives au projet.

L'enquête publique se déroulera **du Mercredi 05 décembre 2018 à 09h00 au vendredi 04 janvier 2019 à 17h00**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Par décision n°E18000233/35 en date du 04 octobre 2018, le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Christine BOSSE, ancienne chef d'agence commerciale en tant que commissaire enquêtrice.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. François LE COTILLEC, Maire de Saint-Philibert.

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de Saint-Philibert – Place des 3 otages – pendant la durée de l'enquête. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir **les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et les mardis et jeudis de 9h à 12h**, exceptés les lundis 24 et 31 décembre, samedis, dimanches et jours fériés.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête publique sur le site internet de la commune [www.saintphilibert.fr](http://www.saintphilibert.fr).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête publique, depuis un poste informatique en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, rappelées ci-dessus. Les observations pourront être, pendant la durée de l'enquête :

- Consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie,
- Adressées par voie postale à l'attention de « **Madame la commissaire enquêtrice - Mairie de Saint-Philibert – Place des Trois Otages – 56 470 SAINT-PHILIBERT** »,
- Adressées par courrier électronique à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse courriel dédiée suivante : [enquetepublique.stphilibert@orange.fr](mailto:enquetepublique.stphilibert@orange.fr).

Madame la commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Saint-Philibert, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations ou propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

**Mercredi 05 décembre 2018 de 09h00 à 12h00,**  
**Lundi 17 décembre 2018 de 09h00 à 12h00,**  
**Vendredi 04 janvier 2019 de 14h00 à 17h00.**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de SAINT PHILIBERT.

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui y seraient rajoutées, ainsi que les observations et propositions du public transmises, par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la commune, [www.saintphilibert.fr](http://www.saintphilibert.fr), sous l'onglet PLU/ECOLOGIE dans un onglet spécifique dénommé « **enquêtes publiques** ». Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et dans un document séparés, ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport sera adressée au Préfet du Morbihan et déposée en Mairie de Saint-Philibert et sur le site Internet de la commune ([www.saintphilibert.fr](http://www.saintphilibert.fr)) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Le Maire,  
François LE COTILLEC